

CONVENTION DE FORMATION

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 11940680594 auprès de la préfecture de la région de Paris Ile de France N° de SIRET 43423693100052 Le présent contrat est conclu en application des dispositions des articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail, entre les soussignés :

L'organisme de formation ANGELIQUEMENT VOTRE représenté par Mimran Frédérique, gérante
au 12 rue Dugommier 75012 Paris
Et

KHEPRIFORMATION représentée par Madame REVELLAT Evelyne

Article 1 objet et modalités de l'action de formation :

-L'organisme s'engage à organiser l'action de formation suivante HYGIENE ET SALUBRITE dont le programme est annexé à la présente convention, au bénéfice du stagiaire **REVELLAT Evelyne**

-Nature de l'action de formation : Acquisition et perfectionnement des connaissances ou développement des compétences

-Pré-requis : Aucun

-Lieu de la formation : Cils Expert 12 rue Dugommier 75012 Paris

-Date de formation : **15 / 16 / 17 NOVEMBRE 2018**

-Durée : 3 jours, 21 heures

-Effectifs concernés par la formation : 10

-Modalités de déroulement : formation en présentiel, support de cours et formateurs.

-Formation dispensée par : **Larzul Josiane** (diplômée infirmière hygiéniste)

-Modalités de sanction : questionnaire

-La sanction finale délivrée par l'organisme de formation : attestation de formation

Article 2 – dispositions financières Le coût pédagogique de la formation, objet de la présente convention s'élève à **612€ NET**, Exonération de TVA Article 261-4-4e alinéa du CGI.

Article 3 – interruption de stage. Si le stagiaire ne peut suivre la formation en cas de force majeure dûment reconnue, la présente convention de formation professionnelle est résiliée. Seules sont dues les prestations effectivement dispensées, au prorata temporis de leur valeur (voir montant du prix fixé à l'article 2). En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou d'inexécution de l'action de formation du fait du stagiaire (hors cas de force majeure), les parties s'entendent sur : ▪ le paiement du coût de la formation au prorata temporis de la réalisation de l'action (correspondant au temps de présence du stagiaire)

Article 4 – règlement des litiges Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire

A ...PARIS..... le 24 OCTOBRE 2018.....

Pour l'entreprise
formation
Signature et tampon
Sophrokhépri SAS
188 Gde rue Charles de Gaulle
94130 Nogent sur Marne
RCS 844 445 410 Créteil

Pour l'organisme de
Angéliquement votre
Signature et tampon
SARL ANGELIQUEMENT VOTRE
17 rue du Père Mazarié
94550 CHEVILLÉ
Tél./ 01 43 43 86 23
RCS CRETEIL : B 434 236 931